



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 16 juillet 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 17

Votants : 19

Date de Convocation : le 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (17) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. COMMUN Arnaud, Mme BELLOIR Rozenn, M. BRAY Claude, Madame JEANNESSON Françoise, Mme LASSARADE Florence, Mme MALLEM Salima, M. ROUCHES Jean-Michel, M. XANDRI Alain, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (2) : Madame GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à Madame TRISTANT Sophie, Monsieur FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à Monsieur BARBE Bernard

Secrétaire de séance : M. COMMUN Arnaud

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur COMMUN Arnaud, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 27 mars 2024 est adopté avec 5 voix contre (Madame CABBILLAU Arlette et Messieurs XANDRI Alain, BARBE Bernard, ROSELLE Tristan et FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à Monsieur BARBE Alain)

Le procès-verbal du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ Affaires Générales

- Projet de fusion de syndicats pour la création d'un syndicat ayant la compétence eau et assainissement : Transfert du service eau potable de la commune de Saint-Macaire
- Convention de mise à disposition de la maison Messidan à l'association « La Maison Messidan »
- Convention de mise à disposition d'un terrain pour du pâturage de chevaux

✓ **Finances et marchés publics**

- Adhésion SDEEG : choix de l'électricité
- Tarification du transport à la fourrière des animaux errants et de l'infraction relative aux déjections canines
- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication
- Redevance d'occupation des réseaux publics de distribution d'électricité
- Demande de subvention DRAC : Maîtrise d'œuvre travaux de restauration et de consolidation de la Maison Forte de Tardes

✓ **Ressources Humaines**

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

✓ **Urbanisme – Affaires Immobilières**

- Voie verte : projet « liaison douce EV3 » et cessions de terrains

✓ **Intercommunalité**

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- SDEEG : Rapport d'activité éclairage public 2023

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

AFFAIRES GENERALES

DCM2024_26/ Objet : Projet de fusion de syndicats pour la création d'un syndicat ayant la compétence eau et assainissement : Transfert du service eau potable de la commune

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-702 du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Considérant que les compétences eau et assainissement doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire au 1er janvier 2026 au plus tard, au profit des communautés de communes et des communautés d'agglomération, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant qu'une proposition de loi, déposée le 16 mars 2023 et adoptée par le Sénat prévoit notamment que le transfert de compétence aux communautés de communes soit rendu facultatif,

Considérant qu'à la demande des services de l'Etat, une réflexion sur l'organisation actuelle des compétences du territoire et des modes de gestion choisis doit être engagée : transfert à la CDC ou fusion d'un syndicat avec un ou plusieurs autres syndicats afin de regrouper les communes relevant de plusieurs CC,

Considérant que la commune de Saint-Macaire a un contrat de délégation de service public avec la SOGEDO, pour le service eau de la collectivité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Macaire a mandaté le cabinet KPMG afin d'étudier les conditions de rapprochement de plusieurs syndicats répartis entre la CC Sud Gironde, la CC Convergence Garonne et la CC du Réolais en Sud Gironde,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Macaire a sollicité la commune de Saint-Macaire afin d'y intégrer le service d'eau potable de la commune,

Considérant les enjeux essentiels pour le futur Syndicat compétent : modes de gestion, connaissance patrimoniale, le niveau de service et la relation aux usagers,

Après avoir entendu la présentation du projet, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du transfert du service eau de la commune au futur Syndicat qui aura la compétence eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe du transfert du service d'eau potable de la commune au futur Syndicat ayant la compétence eau et assainissement
- DECIDE de se prononcer ultérieurement sur l'adhésion définitive du service eau de la commune au nouveau Syndicat ayant la compétence Eau et Assainissement au vu des résultats de l'étude menée par le cabinet KPMG et en concordance avec les autres établissements publics concernés
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires

Monsieur Le Maire a convié, en début de séance, Monsieur MASSIEU André, Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Verdélais, afin de présenter le projet de fusion des syndicats en un syndicat unique ayant la compétence eau et assainissement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les compétences eau et assainissement doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire au 1er janvier 2026 au plus tard, au profit des communautés de communes et des communautés d'agglomération, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Une proposition de loi, déposée le 16 mars 2023 et adoptée par le Sénat prévoit notamment que le transfert de compétence aux communautés de communes soit rendu facultatif.

C'est pourquoi, à la demande des services de l'Etat, une réflexion sur l'organisation actuelle des compétences du territoire et des modes de gestion choisis a été engagée : transfert à la CDC ou fusion d'un syndicat avec un ou plusieurs autres syndicats afin de regrouper les communes relevant de plusieurs CC.

Ainsi, le SIA de la Région de Saint-Macaire a mandaté le cabinet KPMG afin d'étudier les conditions de rapprochement de plusieurs syndicats répartis entre la CC Sud Gironde, la CC Convergence Garonne et la CC du Réolais en Sud Gironde, et a sollicité la commune de Saint-Macaire afin d'y intégrer le service d'eau potable de la commune.

Cette fusion de syndicats, se trouvant sur la rive droite de La Garonne, a pour but de créer un Syndicat Mixte fermé, ayant la compétence eau et assainissement, en conservant une cohérence de territoire, à une échelle humaine, et répondant ainsi à une logique de proximité.

Aussi, la création de ce syndicat a pour vocation d'harmoniser le prix de l'eau sur le territoire. Pour le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Verdélais, le coût de l'eau est actuellement de 2,01€ TTC/m³.

Sur ce sujet, Monsieur ROSELLE Tristan souhaite savoir comment va s'organiser cette harmonisation. Monsieur MASSIEU André répond que cette harmonisation se fera, malheureusement, vers le haut, car des investissements sont à réaliser afin de rénover des canalisations. Par ailleurs, il en profite pour préciser que l'Agence de l'Eau, si elle subventionne largement les études avant travaux, au moins entre 30% à 50%, ne subventionne que très faiblement les travaux.

Madame LASSARADE Florence souhaite savoir si la ressource en eau est pérenne. M.MASSIEU André lui répond à l'affirmatif et informe également que les prélèvements sont tout à fait corrects.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a un contrat de délégation de service public avec la SOGEDO, et que cette société est très présente sur le territoire.

Monsieur Le Maire précise que ce transfert du service eau de la collectivité au nouveau syndicat est donc tout à fait en cohérence avec le territoire.

DCM2024_27/ Objet : Convention de mise à disposition de la maison Messidan à l'association « La Maison Messidan »

RAPPORTEUR M. Le Maire et Monsieur CAPELLI Sylvain

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la donation de M. OSPITAL de la Maison Messidan, sis 15 rue Amiral Courbet à Saint-Macaire, à la commune de Saint-Macaire,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre ce lieu à disposition de l'association « La Maison Messidan » afin d'y réaliser leurs activités à dimension sociales et culturelles,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de la maison Messidan, à l'association « La Maison Messidan »,

M. CAPELLI Sylvain, intéressé par la délibération, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition de locaux situés à Saint-Macaire, sis 15, Rue Amiral Courbet, au profit de l'association « La maison Messidan »,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir

Monsieur CAPELLI Sylvain informe les membres du conseil municipal qu'une association « La Maison Messidan » a été créée et que la maison Messidan sera mise à disposition de ladite association pour en assurer l'animation et offrir des activités à dimension sociales et culturelles pour l'accompagnement, le conseil, l'orientation, l'insertion, l'incubation de projets locaux, à usage de tous mais prioritairement pour les 16-25 ans, afin respecter la volonté du donateur.

Monsieur CAPELLI Sylvain précise qu'une offre d'activités complémentaires permettant de mettre à disposition des espaces pour des manifestations culturelles, des sessions de formation et d'autres formes (coworking, séminaires ...) sera possible dans la limite de la couverture des frais de fonctionnement de la vocation principale du lieu.

Monsieur CAPELLI Sylvain informe les membres du conseil municipal que le but de l'association est, à terme, d'être autonome. C'est pourquoi, la première année d'exploitation, il est proposé de mettre le bâtiment gracieusement à disposition de l'association afin de permettre à celle-ci de mettre en œuvre les différentes activités. Aussi, Monsieur CAPELLI Sylvain précise, qu'au terme de la première année d'exploitation, un avenant à la convention sera pris afin de déterminer le montant du loyer qui aura pour objet de couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment.

Également, Monsieur CAPELLI Sylvain fait savoir que la salle de la mairie mise à disposition du Campus Connecté, va être déménagée, à la maison Messidan à la rentrée de septembre.

Monsieur CAPELLI Sylvain précise que l'association va mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation de cet espace, et qu'elle cherche des partenaires financiers, notamment pour le financement d'un poste de coordination de ce lieu.

Madame CAMBILLAU Arlette souhaite connaître le nombre de membres dans l'association. Monsieur CAPELLI Sylvain informe qu'à ce jour, l'association est composée de 8 membres, et qu'une place est vacante.

Monsieur BARBE Bernard demande la composition du bureau de l'association. Monsieur CAPELLI Sylvain précise alors que le bureau est composé, de M. Le Maire (membre de droit), d'un Président (M. CAPELLI Sylvain), d'un Vice-Président (M. TAUZIN Bruno, Président du CVLV de Verdélais), d'un secrétaire (M. ORGET Pascal, membre du fonds de dotation), d'un Trésorier (M. ROCH Hervé, membre du fonds de dotation), de professionnels (Mesdames TRISTANT Sophie et CAPELLIN Cécily) et de partenaires (Mission Locale).

DCM2024_28/ Objet : Convention de mise à disposition de terrains pour le pâturage de chevaux

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de La Gironde, du 12 septembre 2023, actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues

Considérant que le locataire a libéré les parcelles, sis « Monplaisir », appartenant à la commune,

Considérant la demande de plusieurs personnes pour louer une parcelle afin d'y faire pâturer des chevaux,

Considérant qu'une convention de mise à disposition de terrains est envisageable dès lors, qu'il n'existe aucune activité agricole et que le preneur n'ait à sa charge aucune obligation d'entretien ou de mise en valeur des parcelles et que la commune veille à ce que cela ne se produise pas,

Considérant que quatre parcelles, en nature de pré, ont été identifiées, dans cette zone, pour de la location aux fins de pâturage de chevaux,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition temporaire de parcelles en nature de pré appartenant à la commune aux fins de pâturage de chevaux,

Mme TRISTANT Sophie, intéressée par la délibération, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le loyer mensuel à 20€ l'hectare
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur OLIVIER ayant libéré les parcelles de l'ancien centre équestre, la commune en dispose librement, désormais. Monsieur Le Maire précise que plusieurs personnes ont émis le souhait de louer une parcelle de terrain afin d'y faire pâturer leurs chevaux (Mesdames CELMS, DELOUBES et TRISTANT).

Monsieur Le Maire informe que le projet de convention a été rédigé par Maître THOUY, afin d'être plus souple qu'un bail à ferme et que le montant du loyer proposé se base sur l'arrêté préfectoral de la Gironde du 12 septembre 2023 actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues.

Monsieur le Maire ajoute que la division des parcelles a été faite par un professionnel car elle ne correspondait pas au plan cadastral.

Également, Monsieur Le Maire précise que les clôtures seront à la charge des locataires, qu'une distance de 4 mètres sera laissée entre chacune des parcelles afin d'assurer la sécurité des chevaux et la mobilité des personnes entre le chemin communal et la route communale.

ARRIVEE DE MADAME JEANNESSON FRANÇOISE A 19H00.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2024_029/ Objet : Choix de l'électricité suite à l'adhésion au SDEEG pour le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/ fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM2024_0010 du 27 mars 2024, relative à l'adhésion au SDEEG pour le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/ fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant la possibilité de choisir le type d'électricité « grise » ou « verte », pour un point de livraison ou plusieurs,

Considérant que le groupe scolaire et la mairie sont des lieux publics de référence et que des travaux d'économies d'énergies ont déjà été engagés sur ces bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre (Mesdames LASSARADE Florence CAMBILLAU Arlette) et 4 abstentions (Messieurs XANDRI Alain, ROSELLE Tristan, BARBE Bernard et pouvoir de M. FALISSARD Alain à M. BARBE Bernard) :

- DECIDE d'opter pour de l'électricité « verte » sur les points de livraison du groupe scolaire et de la mairie

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'adhérer au SDEEG pour le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/ fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de ce marché, la municipalité a la possibilité de disposer « d'énergie verte » pour un point de livraison ou plusieurs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que selon le SDEEG, en fonction du fournisseur choisi, le coût de l'électricité verte sera deux fois plus cher, que celle de l'électricité « grise ».

Aussi, en raison d'une politique de développement durable et compte tenu de travaux d'économies d'énergie déjà engagés sur certains bâtiments, Monsieur Le Maire propose de l'énergie verte sur le groupe scolaire et la mairie.

Madame LASSARADE Florence précise que bien que cette électricité soit dite « verte », l'électricité qui est livrée n'est pas forcément issue de sources renouvelables, et peut donc être d'origine nucléaire.

A ce sujet, Monsieur ROSELLE Tristan, ajoute que le SDEEG va acheter de l'électricité (d'origine nucléaire, d'origine renouvelable et d'origine fossile), et que cette électricité sera injectée sur le même réseau électrique. Ainsi, le surcoût pour la collectivité n'est pas le prix de l'électricité, mais le coût des certificats d'origine, alors que l'électricité livrée à la collectivité ne sera pas à 100% de l'électricité « verte ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix politique afin de soutenir la production d'électricité verte

Madame CAMBILLAU Arlette se demande si la commune a les moyens de financer une telle production ?

Monsieur ROSELLE Tristan précise qu'il est préférable de remplacer l'éclairage public qui est au sodium par des leds, que de soutenir la production d'électricité verte. A ce sujet, Madame TRISTANT Sophie rappelle qu'un dossier de demande de subvention est en cours, pour une rénovation d'une partie du parc de l'éclairage public. Madame TRISTANT Sophie informe les membres du conseil, que ce dossier, déposé en 2023 auprès des services de l'Etat, a malheureusement pris du retard. En effet, la demande de subvention initiale portait à la fois sur de la DETR et du Fonds Vert, et la Préfecture l'a fléchi uniquement sur du Fonds Vert, et certains critères n'étaient pas suffisamment précis. Aussi, Madame TRISTANT Sophie précise qu'un nouveau dossier, soutenu par Monsieur le Sous-Préfet, a été déposé en 2024, et que la commune est en attente d'un retour des services de l'Etat.

Monsieur BARBE Bernard rappelle l'idée de l'autoproduction, en investissant dans des panneaux photovoltaïques, qui permettrait une autoconsommation et une réduction du coût de l'électricité

Monsieur Le Maire rappelle, à ce sujet, que suite à une étude, cette solution n'est pas rentable car il faut une grande superficie de toitures, et que pour réaliser ce projet, il faudrait emprunter, ce qui n'est pas envisageable pour la commune.

DCM2024_030/ Objet : Tarification du transport à la fourrière des animaux errants ou en état de divagation

RAPPORTEUR Mme BRIGOT Martine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 211-19-1 et L211- 25,

Considérant que lorsqu'un animal est trouvé en divagation sur la voie publique, il doit être conduit à la fourrière qui doit alors prévenir son propriétaire, qui dispose de 8 jours ouvrés pour venir le chercher. A la fin de ce délai, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et une association de protection animale peut le proposer à l'adoption à un nouveau propriétaire,

Considérant que la commune dispose d'une convention avec une société pour la récupération des animaux errants,

Considérant le coût à charge pour la collectivité dans le cadre de la récupération des animaux errants par ladite société,

Il est proposé de facturer au propriétaire identifié, de l'animal errant, la prise en charge du transport à la fourrière à hauteur de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la tarification du transport à la fourrière des animaux errants ou en état de divagation
- AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification

Madame BRIGOT Martine rappelle que la commune a un contrat avec la SAGPA qui récupère les animaux errants et les transporte à la SPA, ensuite.

Madame BRIGOT Martine précise que compte tenu du coût à charge pour la collectivité, il est nécessaire de responsabiliser les propriétaires des animaux.

*Monsieur XANDRI Alain souhaite savoir comment est informé le propriétaire que son animal est à la SPA ?
Madame BRIGOT Martine précise que pour l'instant elle n'a pas la réponse à cette question, et qu'elle doit se rapprocher de la SPA, afin de trouver un accord sur la communication au propriétaire.*

DCM2024_031/ Objet : Tarification de l'infraction relative aux déjections canines

RAPPORTEUR Mme BRIGOT Martine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal,

Considérant le comportement incivique de certains propriétaires et les plaintes répétées des citoyens,

Il est proposé, en cas de non ramassage des déjections canines, de verbaliser le propriétaire identifié, à hauteur de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la tarification de l'infraction relative aux déjections canines
- AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification

Madame BRIGOT Martine précise que ce n'est pas parce que cette délibération semble utopique, que le sujet ne doit pas être signifié.

DCM2024_032/ Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 ainsi qu'au titre des années 2024, 2023, 2022 et 2021, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	Tarifs		
	Aérien/Km	Souterrain/Km	Emprise au sol/m ²
Tarif de base (décret 2005- 1676)	40€	30€	20€
Tarifs actualisés 2021 (coëff 1,37633)	55,05€	41,29€	27,53€
Tarifs actualisés 2022 (coëff 1,42136)	56,85€	42,64€	28,43€
Tarifs actualisés 2023 (coëff 1,5649)	62,60€	46,95€	31,30€
Tarifs actualisés 2024 (coëff 1,60900)	64,36€	48,27€	32,18€

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint-Macaire

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
2021	B2	1,682	11,495	0,304	11,799	0,00	0,00	0,50	0,50
2022	B2	1,682	11,495	0,304	11,799	0,00	0,00	0,50	0,50
2023	B2	1,682	11,495	0,304	11,799	0,00	0,00	0,50	0,50
2024	B2	1,682	11,495	0,304	11,799	0,00	0,00	0,50	0,50

Calcul 2021 :

Artères aériennes : 1,682 km x 55,05 € 92,60 €
 Artères en sous-sol : 11,799 Km x 41,29 €.....487,18 €
 Emprise au sol : 0,50 m² x 27,53 € 13,76 €

Total de la redevance RODP 2021.....593,54 €

Calcul 2022 :

Artères aériennes : 1,682 km x 56,85 € 95,62 €
 Artères en sous-sol : 11,799 Km x 42,64 €.....503,11 €
 Emprise au sol : 0,50 m² x 28,43 € 14,21 €

Total de la redevance RODP 2022.....612,94 €

Calcul 2023 :

Artères aériennes : 1,682 km x 62,60 € 105,30 €

Artères en sous-sol : 11,799 Km x 46,95 €.....553,96 €

Emprise au sol : 0,50 m² x 31,30 € 15,65 €

Total de la redevance RODP 2023.....674,91 €

Calcul 2024 :

Artères aériennes : 1,682 km x 64,36 € 108,25 €

Artères en sous-sol : 11,799 Km x 48,27 €.....569,53 €

Emprise au sol : 0,50 m² x 32,18 € 16,09 €

Total de la redevance RODP 2023.....693,87 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- DE FIXER la RODP (arrondie à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques) :

- au titre de l'année 2024 à : 694,00 €
- au titre de l'année 2023 à : 675,00 €
- au titre de l'année 2022 à : 613,00 €
- au titre de l'année 2021 à : 594,00 €

Un titre par année de redevance sera émis à la Société Orange à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal »

- DE DONNER tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

DCM2024_033/ Objet : Redevance d'occupation du domaine public de distribution d'électricité

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe le montant de cette redevance,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation,

Considérant que la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité, due par ENEDIS, pour l'année 2023 est de 274,00€,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER la RODP des réseaux publics de distribution d'électricité, pour l'année 2023, à 274,00€
- DE DONNER tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

DCM2024_034/ Objet : Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration et de consolidation de la Maison Fortes de Tardes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Macaire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la DRAC afin de financer la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de la Maison Forte de Tardes,

Considérant que l'édifice est inscrit pour partie « Monument Historique » et classé pour partie « Monument Historique »,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine propose une subvention de 32,75% du montant HT des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

Considérant la proposition de M. MOGENDORF, Architecte du patrimoine, qui s'élève à 39 066,78€ HT,

Considérant le montant de la dépense subventionnable par la DRAC, qui s'élève à 21 180,00€

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant H. T	Financiers	Montant	%
Honoraires Maîtrise d'œuvre	39 066,78€	DRAC (Dépense subventionnable 21 180,00€)	6 900,00€	32,75%
		Autofinancement	32 166,78€	
TOTAL	39 066,78€		39 066,78€	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération y compris l'offre d'honoraire de M. MOGENDORF, Architecte

Monsieur POTTIER Rémi informe les membres du conseil municipal que des fissures importantes ont été relevées. Aussi, Monsieur POTTIER Rémi précise que des fissuromètres ont été installés afin d'étudier l'évolution de ces fissures.

Enfin, Monsieur POTTIER Rémi rappelle que le mur, façade côté Garonne, s'est déjà effondré, et qu'il est urgent d'engager des travaux.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2024_035/ Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 29 juillet 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 29 juillet 2024 au 23 août 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES

DCM2024_036/ Objet : Voie verte : projet liaison douce départementale EV3 et cessions de terrains au Département de La Gironde

RAPPORTEUR Mme TRISTANT Sophie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de liaison douce entre la commune de Saint-Macaire et la commune de Castets et Castillon,

Considérant que la commune est concernée pour la première tranche de travaux consistant en la création en site propre d'une voie verte parallèle à la voie communale du Viaduc, complété par un jalonnement vertical et horizontal sur les voies communales de la Route de l'Ancien Pont, le Chemin des Canavelles, du Port et de Tivoli,

Considérant que la seconde tranche des travaux concerne la commune de Saint-Macaire sur une section d'environ 160m de voie verte, qui empruntera le tracé de l'actuel chemin rural n°10, permettant ainsi, d'éviter des impacts environnementaux sur les zones humides notamment,

Après avoir entendu la présentation du projet (planches jointes), Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La validation du projet
- La cession d'une partie de la propriété communale cadastrée section B n°430 par antériorité dans l'attente d'une régularisation engagée par le département de La Gironde
- La cession d'un chemin rural n°10 (partie impactée par le projet) au Département de La Gironde qui en assurera la régularisation

- L'autorisation du Département de La Gironde à poser sur le domaine communal le fléchage/balisage vertical, la signalisation réglementaire verticale se rapportant au projet, la pose de glissière mixte bois métal pour sécuriser le fossé communal et le marquage spécifique sur la chaussée communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De VALIDER le projet tel que présenté
- De CEDER une partie de la propriété communale cadastrée section B n°430 par antériorité dans l'attente d'une régularisation engagée par le Département de La Gironde
- De CEDER le chemin rural n°10 (partie impactée par le projet) au Département de La Gironde qui en assurera la régularisation
- D'AUTORISER le Département de La Gironde à poser sur le domaine communal le fléchage/balisage vertical, la signalisation réglementaire verticale se rapportant au projet, la pose de glissière mixte bois métal pour sécuriser le fossé communal et le marquage spécifique sur la chaussée communale
- D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération

Madame TRISTANT Sophie présente le projet de la voie verte, en rappelant que le trajet de ce projet a été revu, en raison des zones humides. En effet, au vu de la Loi sur l'Eau, certaines zones ne pouvaient être imperméabilisées. Le projet a donc été modifié et va passer par le Chemin rural n°10, d'où la rétrocession dudit chemin au Département.

Madame TRISTANT Sophie précise que les travaux se feront en deux tranches :

- Une première tranche qui doit débuter en septembre 2024 : création d'une voie verte parallèle à la voie communale du Viaduc, complété par un jalonnement vertical et horizontal sur les voies communales de Route de l'ancien Pont, Chemin des Canavelles, du Port et de Tivoli.
- Une deuxième tranche qui débutera en début d'année 2025 : continuité de la voie verte qui empruntera le tracé actuel du chemin rural n°10. Le chemin rural n°10 sera carrossable et entretenu par le Département. Sur cette partie, le Département va prendre contact avec les riverains afin de les tenir informés et faire des arrêtés de permission de voirie nominatifs, leur permettant ainsi d'avoir un accès sur ce chemin.

Madame TRISTANT Sophie précise, également, que la commune souhaite disposer un éclairage public rasant à destination unique de la voie verte, entre le Viaduc et la Route de l'ancien pont. Le matériel envisagé pour ce faire, est un éclairage leds de faible hauteur avec une alimentation photovoltaïque. Aussi, pour limiter les travaux ultérieurs, le Département va assurer la mise en place des massifs nécessaires à ces dispositifs.

INTERCOMMUNALITE

DCM2024_037/ Objet : Approbation du rapport du 26 mars 2024 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 26 mars 2024,

Vu le rapport du 26 mars 2024 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le rapport CLECT du 26/03/2024,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS ;
- L'évaluation financière du transfert des charges de la commune de Langon vers la CdC, lié à la compétence ZA (ZA la Chataigneraie à Langon) dans le cadre de la rétrocession de parcelles.
- La restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations vers la commune de Toulence.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- APPROUVER le rapport de la CLECT du 26 mars 2024
- ACTER le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2024 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Monsieur le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 26 mars 2024
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2024 qui en découle (annexe 1 du rapport).

DCM2024_038/ Objet : Présentation du rapport d'activité éclairage public 2023 du SDEEG.

RAPPORTEUR M. Le Maire

Le Maire informe que le SDEEG a adressé son rapport d'activité 2023, relatif à l'éclairage public.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du SDEEG, relatif à l'éclairage public.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

**Le secrétaire de séance,
M. COMMUN Arnaud**

**Le Maire
M. GERBEAU Cédric**



